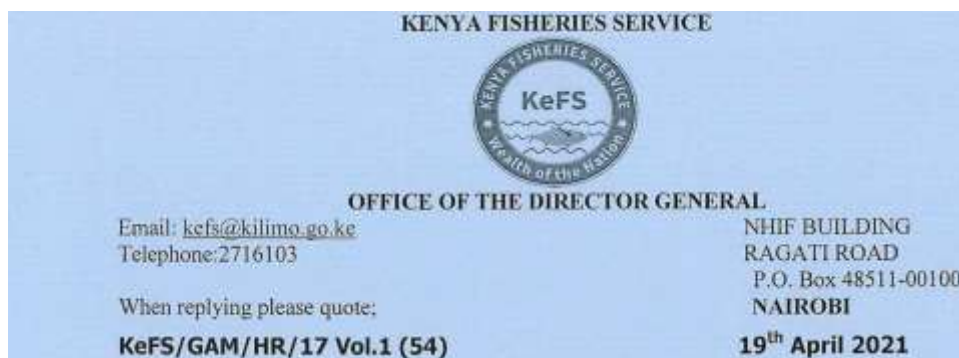


IOTC-2021-CoC18-FL12[F]-KEN



Dr. Chris O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
P.O. Box 1011
VICTORIA
SEYCHELLES

OBJET: LETTRE DE COMMENTAIRES DU KENYA

Cher Dr. O'Brien,

Je me rapporte à votre courrier Réf N° IOTC2020-175 en date du 4 décembre 2020 sur les commentaires relatifs aux questions d'application du Kenya.

Ce qui suit est notre réponse aux questions soulevées.

1. Le Kenya n'a pas soumis les données concernant les requins aux normes CTOI mais les a déclarées sous forme agrégée pour les pêches artisanales, n'a pas soumis la capture nominale tel que requis par la Résolution 15/02, n'a pas soumis les données de prise et effort tel que requis par la Résolution 15/02, n'a pas soumis les données concernant les fréquences de tailles des requins tel que requis par la Résolution 15/02, n'a pas soumis les fréquences de tailles pour les pêches côtières aux normes CTOI tel que requis par la Résolution 15/02 et moins de 1 poisson mesuré par tonne. Au vu de ce qui précède, Le Kenya souhaiterait informer le Secrétariat que le pays a lancé un programme d'échantillonnage visant à collecter les données requises et soumettra prochainement les déclarations conformément aux exigences. Le Kenya est également en voie de recruter plus de personnel pour améliorer la collecte des données sur les pêches.
2. En ce qui concerne la couverture par les observateurs et le calcul de la couverture par les observateurs, nous souhaiterions vous informer que le Kenya a consulté la section Données de la CTOI et révisé la déclaration conformément à la Résolution 11/04.
3. En ce qui concerne l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour d'une bouée océanographique ou d'interagir avec une telle bouée et l'interdiction de remonter à bord une bouée océanographique, le Kenya travaille avec le consultant de la CTOI à l'élaboration de notifications au journal officiel conformément aux exigences.

Cordialement,

Daniel Mungai
DIRECTEUR GÉNÉRAL